



Département de la Loire - Atlantique

Commune de Clisson

Plan Local d'Urbanisme

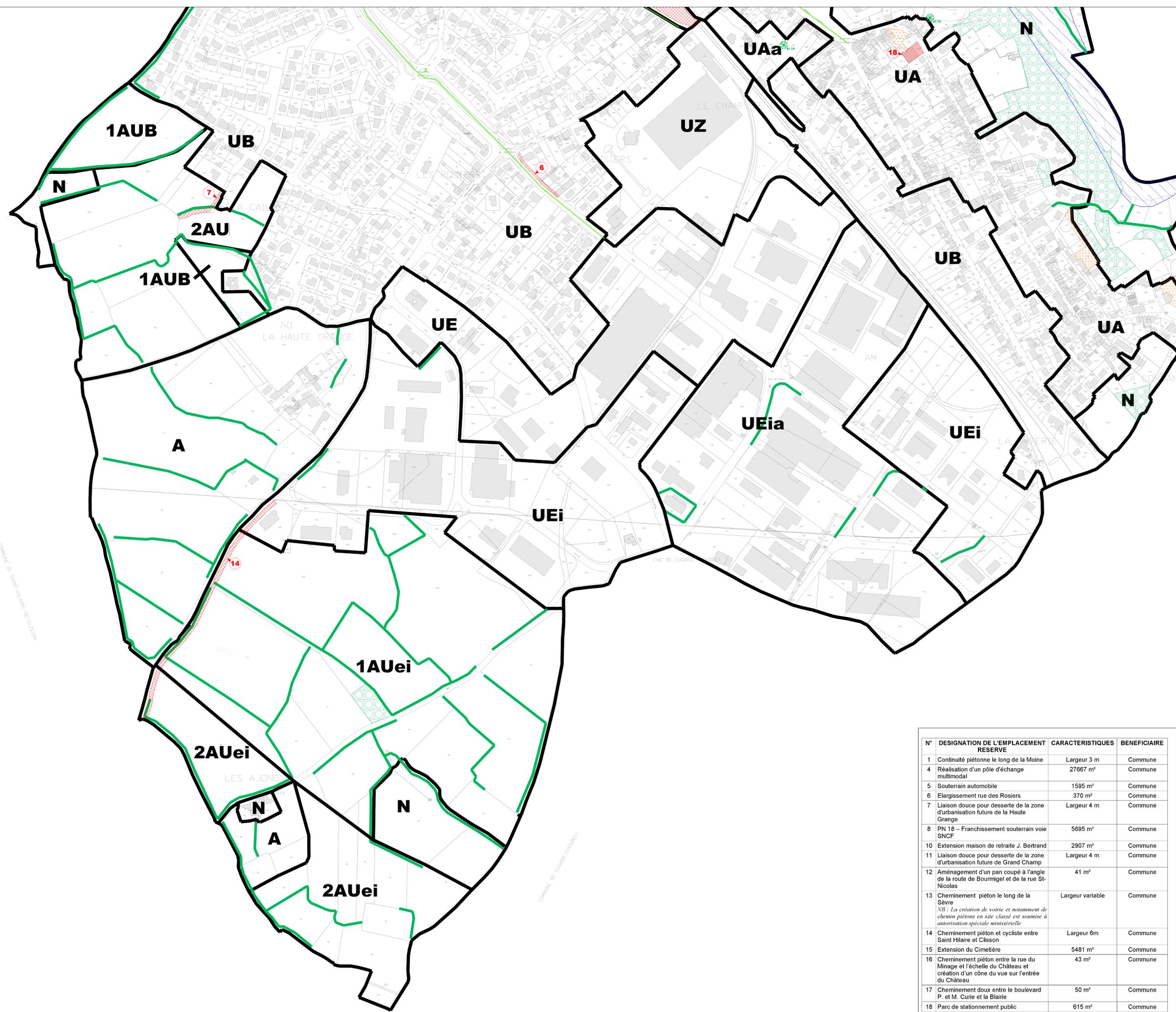
Echelle : 1/2000 ème



P.L.U. approuvé le :	27/01/2011
Modifications n°1, 2 et 3 :	24/02/2011
Revisions simplifiées n° 1, 2 et 4 :	24/02/2011
Modification n° 4 :	20/09/2012
Révisions simplifiées n° 3 :	20/09/2012
Modification simplifiée n° 1 :	28/03/2013
Modification n° 5 :	27/06/2013
Modification n° 6 :	29/01/2015
Modification n° 7 :	29/09/2016
Mise en compatibilité :	17/01/2019
Modification n° 8 :	23/05/2019

Légende :

- Trait de zonage
- UA** Zone urbaine ancienne
 - UAa** Secteur d'urbanisation ancienne aérée
 - UB** Zone urbaine à dominante pavillonnaire
 - UE** Zone urbaine d'activités tertiaires et commerciales
 - UEi** Secteur urbain d'activités industrielles
 - UL** Zone urbaine d'équipements d'intérêt général
 - ULg** Secteur réservé à l'accueil des gens du voyage
 - UZ** Zone de reconversion et de requalification urbaine
 - 1AU** Zone à urbaniser à court terme
 - 1AUb** Secteur à urbaniser réservé principalement à l'habitat
 - 1AUei** Secteur à urbaniser réservé principalement aux activités
 - 2AU** Zone à urbaniser à long terme
 - 2AUe** Secteur d'urbanisation à vocation tertiaire et commerciale
 - N** Zone naturelle et forestière à protéger
 - NH1a** Secteur d'urbanisation dense en milieu rural
 - NH1b** Secteur d'urbanisation aérée en milieu rural
 - A** Zone agricole
 - Atf** Secteur réservé à l'aménagement de terrain familiaux
- Emplacement réservé pour voirie, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espaces verts
- 7 Numéro de l'emplacement réservé
- Espace Boisé Classé art. L.100-1 du C.G.
- Terrains cultivés à protéger en zone urbaine art. L.123-1-9° du C.G.
- Protections au titre de la Loi Paysage art. L.123-1-7 du C.G.
- Trame verte remarquable**
- Arbre remarquable isolé
 - Alignement d'arbres structurant à protéger
 - Hales bocagères à protéger (L.123-1-7°)
- Patrimoine bâti remarquable**
- Élément bâti repéré
 - Quartiers et îlots à protéger (L.123-1-7°)
- Champ d'expansion des crues à préserver de toute urbanisation nouvelle
- Zones inondables caractérisées par une urbanisation dense



N°	DESIGNATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE	CARACTERISTIQUES	BENEFICIAIRE
1	Continuité piétonne le long de la Moine	Largeur 3 m	Commune
4	Réalisation d'un pôle d'échange multimodal	27667 m²	Commune
5	Souterrain automobile	1595 m²	Commune
6	Elargissement rue des Rosiers	370 m²	Commune
7	Liaison douce pour desserte de la zone d'urbanisation future de la Haute Grange	Largeur 4 m	Commune
8	PN 18 - Franchissement souterrain voie SNCF	5695 m²	Commune
10	Extension maison de retraite J. Bertrand	2907 m²	Commune
11	Liaison douce pour desserte de la zone d'urbanisation future de Grand Champ	Largeur 4 m	Commune
12	Aménagement d'un pan coupé à l'angle de la route de Bourmigel et de la rue St-Nicolas	41 m²	Commune
13	Cheminement piéton le long de la Sèvre <i>NB : La création de voirie et notamment de chemin piétons en site classé est soumise à autorisation spéciale ministérielle</i>	Largeur variable	Commune
14	Cheminement piéton et cycliste entre Saint Hilaire et Clisson	Largeur 6m	Commune
15	Extension du Cimetière	5481 m²	Commune
16	Cheminement piéton entre la rue du Minage et l'échelle du Château et création d'un cône de vue sur l'entrée du Château	43 m²	Commune
17	Cheminement doux entre le boulevard P. et M. Curie et la Blairie	50 m²	Commune
18	Parc de stationnement public	615 m²	Commune

